

SCIC Les 3 colonnes du maintien et du soutien au domicile

Société anonyme au capital variable
Siège social : 1 chemin Jean Marie Vianney, 69130 Ecully
RCS : 797 676 749

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 30 juin 2019

SCIC LES 3
COLONNES DU
MAINTIEN ET DU
SOUTIEN AU
DOMICILE

*Rapport spécial sur
les conventions
réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 30 juin 2019*

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

**SCIC LES 3
COLONNES DU
MAINTIEN ET DU
SOUTIEN AU
DOMICILE**

*Rapport spécial sur
les conventions
réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 30 juin 2019*

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Mandat d'achat avec la société Générations Plus

- **Personne concernée** : Sébastien TCHERNIAVSKY, gérant de Générations Plus et Président de la Société SCIC Les 3 colonnes du maintien au domicile.
- **Nature** : La SCIC les 3 colonnes du maintien et du soutien au domicile confère à la société Générations Plus le mandat de rechercher les vendeurs et de faire toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents, et ce afin d'acheter les biens et droits immobiliers. En contrepartie la SCIC Les 3 colonnes s'engage à verser à la société Générations Plus une rémunération inférieure ou égale à 6% TTC du prix d'achat indiqué dans l'acte d'acquisition, hors droits et taxes de toute nature.
- **Modalités** : La société Générations Plus n'a pas facturé la SCIC Les 3 colonnes du maintien et du soutien au domicile sur l'exercice clos au 30 juin 2019.

Fait à Villeurbanne, le 21 novembre 2019

Le Commissaire aux comptes

MAZARS



Pierre BELUZE